

Le foyer ... Mode d'emploi



GUIDE PRATIQUE n° 12

Le bâtiment du foyer socio-culturel et de la bibliothèque est maintenant terminé mais il reste encore à mettre en œuvre son utilisation et sa gestion. En fait, nous aurons eu besoin de toute la durée de notre mandat, y compris l'année supplémentaire, pour mener à terme ce projet.

Dés 2001 nous avons engagé la démarche avec le choix de l'équipe du bureau d'architecte. Notre première orientation concernant l'emplacement était le secteur des prés compte tenu que nous disposions de terrains communaux équipés, et que ce lieu est le

cheminement piéton.

Les demandes de subventions auprès du Conseil Général, de la Région, de l'Etat ont pu être réactivées. Le fait de construire un local bibliothèque nous a permis de demander (et d'obtenir) une 2ème aide équivalente ou presque, auprès de tous nos partenaires.

D'autres problèmes ont dû être réglés comme le raccordement aux différents réseaux ; pour les eaux usées un poste de refoulement a dû être créé. Nous avons dû aussi réviser le Plan d'occupation des sols : il a été créé une zone spéciale limitée à une partie du terrain communal où seuls les équipements publics sont admis. La partie haute a été exclue de façon à affirmer que cette construction n'est en aucun cas le point d'ancrage d'une urbanisation nouvelle.

Une de nos préoccupations essentielles a été de protéger l'entrée de village. Pour cela le bâtiment a été construit le plus près possible de la voie ferrée et se situe en dessous du niveau du remblai de façon à apparaître en continuité du village, sans le cacher. En ce qui concerne les couleurs nous avons recherché pour la façade enduite, le gris beige des murs du vieux village. Pour la façade métallique, on



point de concentration de nombreuses animations. Les inondations de 2002 (crue plus que centennale) ont coupé court à nos interrogations hydrauliques et nous ont évité de lancer une étude sur ce sujet.

La recherche d'un terrain adapté fut longue et difficile. Nous voulions un site proche du village de façon à pouvoir s'y rendre facilement à pied, mais à l'extérieur de façon à réduire au maximum les problèmes de stationnement et surtout limiter les nuisances sonores. Le terrain que nous avons finalement acheté correspond bien à ces critères. Il a fallu ensuite acheter un autre terrain pour le parking, puis une partie d'un autre pour le passage du

SOMMAIRE :

⇒ Règlement de fonctionnement	Page 2
⇒ Tarif des locations	Page 5
⇒ Du côté des finances	Page 6
⇒ Appel... à Appellation	Page 6
⇒ Matinée « Portes Ouvertes »	Page 7
⇒ Programme inauguration	Page 8



peut constater que la couleur de la rouille (qui va se stabiliser) est très proche de la couleur des toitures tuiles.

Chacun peut maintenant juger du résultat, mais ce qui est sûr c'est que le bâtiment n'est pas visible de loin et qu'on le découvre, avec émotion pour ma part, lorsque l'on se trouve à quelques dizaines de mètres.

Le comité de suivi qui comprenait des personnes extérieures au conseil municipal a été associé à toutes les étapes importantes. Les choix se sont toujours fait avec un large consensus même dans les cas à priori difficiles, et là je pense par exemple au plafond métallique jaune de la grande salle. Je tiens également à signaler que nous avons tenu compte de la seule observation faite dans le cadre de l'enquête publique pour la révision du POS, qui soulevait le risque de nuisance sonore pour les constructions situées en bordure de la voie ferrée. Malgré le surcoût important nous avons finalement opté pour un système de chauffage réversible par pompe à chaleur. Cette climatisation va nous permettre d'imposer le maintien des portes fermées. Un limiteur de son a également été installé.

J'aurai l'occasion lors de l'inauguration de souligner la compétence de l'équipe d'architectes, mais aussi de celle des 14 entreprises qui ont réalisé le bâtiment. Il faut également signaler que, si des avenants ont du être passés à la plupart des 15 marchés, au final le coût est légèrement inférieur au montant global des marchés initiaux.

Nous avons construit ce bâtiment, il faut maintenant que les Gajonais l'utilisent. Vous allez découvrir

dans les pages qui suivent le règlement intérieur ainsi que le programme de l'inauguration.

Le règlement intérieur a pour objet de permettre l'utilisation par le plus grand nombre en l'organisant, et d'autre part de définir les règles à respecter pour ne pas dégrader une construction que nous avons voulue de qualité. Nous allons appliquer le règlement validé en conseil municipal qui est présenté mais il est susceptible d'évoluer si à l'usage des modifications ou des compléments sont nécessaires.

Le programme de l'inauguration peut paraître ambitieux, mais nous avons souhaité mettre en place un événement dont tous les participants vont se souvenir, et d'autre part montrer la diversité d'utilisation qui est permise. L'autre objectif est d'amener toutes les associations Gajanaïses, la bibliothèque, le conseil municipal des enfants, en fait tous les Gajonais, dans ce lieu afin qu'ils se l'approprient. Je tiens à préciser que nous faisons beaucoup de démarches pour solliciter des aides afin que le coût reste tout à fait raisonnable.

Dernier point : il faut donner un nom à cet équipement et nous vous invitons à faire des propositions. Pour cela il faut savoir que l'on ne veut pas faire référence à un personnage et d'autre part que l'on ne parlera pas de foyer mais d'**espace**

Renaud ANDRE

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Le règlement de fonctionnement est remis à chaque demande de location. Toutefois, afin d'éclairer chacun, nous vous le livrons ci-dessous dans son intégralité.

Il est évident que la plus grande rigueur sera appliquée pour garantir la longévité de ce nouvel outil à disposition de tous les gajonais. Nous en appelons donc à la responsabilité de chacun.

Par ailleurs, toute proposition ou commentaire concernant la rédaction de ce texte sera étudié avec attention.

PREAMBULE

Le règlement intérieur de location et d'utilisation du foyer socio-culturel de la commune de Gajan a pour but d'en faciliter l'utilisation par le plus grand nombre et d'en assurer la pérennité.

La municipalité a opté pour une construction de qualité avec des matériaux et techniques de choix, aussi chacun est invité au plus grand respect des installations et de leurs conditions d'utilisation.



1/ PRINCIPE :

Le foyer socio-culturel de Gajan est un organe vital pour la collectivité.

A ce titre, il mérite l'attention du plus grand nombre.

Il est accessible au public, particulier ou associatif, avec une hiérarchie précise de priorités.

Ainsi, il convient de classer les différentes activités de la façon suivante :

1/ Municipalité

2/Associations Gajanaïses ou intercommunales

3/ Particulier Gajanaïse

4/ Association extérieure

5/ Particulier extérieur

Dans le même ordre d'idée, le tarif de location tel que décidé par le conseil municipal est fixé selon le statut du locataire et le but de la manifestation.

Toute personne qui loue le foyer le fait pour son propre compte ou celui de l'association qu'il représente. Il engage ainsi sa propre responsabilité.

Toute personne qui aura tenté de détourner le présent règlement dans le but d'obtenir une priorité ou un tarif préférentiel du fait de son statut se verra confisquer, immédiatement, le droit de location. De plus, la caution pourra être retenue dans son intégralité.

2/ CALENDRIER :

Les associations communales ou intercommunales sont invitées chaque année, au mois d'octobre, sur l'initiative de la municipalité, afin d'établir un calendrier de leurs différentes manifestations, régulières ou exceptionnelles.

Aucune réservation ne sera possible pour les rangs 3,4,5 pour les mois de novembre et décembre tant que cette réunion n'aura pas eu lieu.

Pour les mois de septembre et octobre, il sera tenu compte du calendrier associatif de l'année précédente afin de ne pas gêner la reprise des activités des associations sauf information particulière de leur part. Par ailleurs, toute nouvelle association pourra présenter ses besoins, en cours d'année, et ce dès sa création.

L'arbitrage final de toute difficulté à ce niveau incombe au maire ou à son représentant.

3/ MODALITES :

La demande de location doit être formulée par écrit au plus tôt deux mois (à l'exception des mariages) et au plus tard deux semaines avant la date prévue.

Elle doit comporter les nom, prénom, adresse de la personne physique qui prend la responsabilité de la location et préciser le créneau horaire (incluant l'installation et le nettoyage) et le but d'utilisation de la salle.

Une fois la demande enregistrée par le secrétariat, elle doit être obligatoirement entérinée par le Maire ou son représentant.

La réservation prendra effet à réception :

- ▶ Du paiement de la location (voir tableau en annexe)
- ▶ Du versement d'une caution de 1 000 €.
- ▶ D'une attestation du locataire qui déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur.
- ▶ De l'attestation d'assurance de responsabilité civile du locataire.

4/ CAPACITE :

Le locataire veillera strictement à ne pas dépasser la capacité maximale qui est de 200 personnes.

5/ REPAS :

Le local office est équipé pour la conservation et le réchauffage des plats mais il est strictement interdit d'y confectionner des repas collectifs. La municipalité ne saurait être tenue responsable de tout manquement aux règles d'hygiène ou de chaîne du froid.

Le locataire est tenu de faire fonctionner les matériels mis à disposition en respectant les notices d'utilisation fournies.

6/ RESPONSABILITE-SECURITE :

Dès la remise des clés, le locataire est entièrement responsable des locaux mis à sa disposition et de leur contenu. Il veillera donc à bien fermer à clé l'ensemble des accès.

Les portes du foyer doivent permettre une évacuation rapide en cas d'incident. Le locataire veillera donc à ne pas en obstruer l'accès.



Des extincteurs sont régulièrement entretenus pour la sécurité de tous. Une utilisation même partielle devra être impérativement signalée afin de prévoir le remplissage de l'appareil. Toute utilisation intempestive verra la caution amputée des frais de remise en état de l'extincteur.

L'accès à l'armoire électrique est strictement interdit. Aucun matériel de sonorisation n'est prévue dans la location de la salle.

Le téléphone du hall permet l'appel de tout numéro d'urgence. Une fiche détaillée en précise les modalités d'utilisation.

Tout feu est strictement interdit à l'intérieur et à proximité de la salle.

Il est interdit de fumer dans toutes les salles du foyer.

Les animaux ne sont pas admis.

La disposition des tables et chaises se fera dans le respect des procédures d'évacuation d'urgence. Tout ce matériel sera rangé, propre, dans la réserve prévue à cet effet avant la remise des clés.

Le mobilier mis à disposition ne quittera sous aucun prétexte l'enceinte du foyer.

La présente location ne donne pas le droit au locataire de transgresser les règles liées aux nuisances sonores et celui-ci sera donc le seul responsable en cas d'abus constaté à ce niveau. (Art 623-2 du Code Pénal) Il veillera donc au maintien d'un niveau sonore acceptable ainsi qu'au respect de la tranquillité du quartier (stationnement des véhicules, etc....)

7/ ETAT DES LIEUX :

Toute location entraînera un état des lieux avant et après la manifestation avec un élu ou un membre du personnel communal désigné à cet effet.

Toute décoration installée devra répondre aux normes de sécurité et être intégralement retirée avant la restitution des clés. Les adhésifs de toute nature et autres fixations (punaises, agrafes, clous ou autres...) sur les murs, portes, mobiliers et plafonds sont strictement interdits.

Les abords du foyer et le parking feront l'objet de la même attention.

Les détritrus seront ramassés dans des sacs et déposés dans les poubelles prévues à cet effet. Les dispositions liées au tri des déchets s'appliquent à ce niveau (poubelle bleue pour les emballages, verte pour les autres déchets à l'exception des verres qui devront être déposés dans les colonnes prévues dans le village).

8/ NETTOYAGE ET ENTRETIEN :

Chaque locataire est tenu de rendre la salle propre sans oublier le hall, l'office, les réserves et les sanitaires. De même, il veillera à maintenir propres les abords du bâtiment.

Seul le matériel nécessaire à l'entretien sera fourni à chacun par la municipalité. La fourniture des produits d'entretien est à la charge du locataire.

9/ CAUTIONNEMENT :

La caution sera restituée sauf dans les cas de disparition de matériel ou de dégradation de la salle ou du mobilier pendant la durée de la mise à disposition.

La caution sera retenue en partie dans le cas où le nettoyage aura été insuffisant à la restitution des clés.

10/ PARA-COMMERCE :

Le foyer ne saurait être utilisé, sauf autorisation exceptionnelle, pour une activité para-commerciale, notamment au niveau de la restauration.

11/ DROITS D'AUTEURS :

Le locataire est seul responsable de l'acquittement des frais liés aux droits d'auteur. C'est à lui que revient la charge de la déclaration auprès des services compétents. (SACEM, etc.)

12/ BOISSONS ALCOOLISEES :

Il ne saurait être question d'une quelconque



dérogation aux règles légales en vigueur sur le service de boissons alcoolisées (licences, service d'alcool aux mineurs, etc.). Ainsi, les organisateurs sont tenus de s'informer de ces dispositions et de leur responsabilité à ce niveau.

13/ MINEURS :

Les personnes mineures ne sont pas autorisées à signer elles-même un contrat de location d'un foyer. (Cf. AM du 1^{er} juin 1989)

Elles ne pourront donc y organiser une activité que sous la responsabilité de leurs parents ou d'une association dûment répertoriée.

14/ ENGAGEMENT :

L'utilisateur reconnaît avoir procédé à la visite des lieux, avoir pris connaissance des règles de sécurité, et s'engage à respecter strictement chaque point du présent règlement.

Tout manquement au présent engagement entraînera le retrait du droit d'utilisation future des installations communales pour le signataire.

Ce règlement est assorti d'un formulaire de demande de location et de l'état des lieux et du matériel d'entrée et de sortie.

Le présent règlement a été voté par le conseil municipal de Gajan le 31 mai 2007.

Il sera réévalué a minima tous les ans.

TARIFS DE LOCATION DU FOYER AU 1^{er} juillet 2007.

A TITRE NON LUCRATIF	Particulier Gajanais	150 € à la journée	Caution Unique 1 000 €
		250 € samedi & dimanche	
		300 € du vendredi au lundi	
	Associations Gajanaïses	Gratuit	
	Extérieur (particulier ou associations)	800 € à la journée	
		1 300 € samedi & dimanche	
		1 500 € du vendredi au lundi	
A TITRE LUCRATIF	Particulier Gajanais	300 € / jour	
	Association Gajanaïse	Gratuit	
	Extérieur (particulier ou associations)	1 500 € /jour	

NB : Dès la mise en œuvre du foyer socio-culturel, l'utilisation de l'actuel foyer ne sera plus possible pour des manifestations festives.



Du côté des finances...

Le coût final du foyer socio-culturel a évolué depuis les premières esquisses de 2001 ainsi que depuis la mise en route de l'actuel projet. Nous avons eu l'occasion d'expliquer à plusieurs reprises les motifs de ces variations, à la hausse pour la plupart, que nous avons subies pour certaines mais que nous avons choisies pour d'autres telles que : parement métallique de la façade, chauffage au sol et climatisation...

Pour autant, il est intéressant de noter que de l'ouverture des plis au moment de l'appel d'offre à la livraison du foyer par les entreprises, aucune plus-value n'est intervenue sur la globalité du chantier.

Le coût total de cette réalisation est donc de 1 095 058 € TTC avec un emprunt de 650 000 € sur 25 ans soit des remboursements annuels de 44 052€.

Aujourd'hui, l'équipement de l'ensemble est en cours. Le conseil municipal a voté dans le cadre du budget 2007 une enveloppe de 17 000 € pour l'ensemble des achats nécessaires. Certains sont déjà réalisés tels que les tables et les chaises (qui ne seront pas prêtées en dehors du foyer), d'autres sont en cours, notamment en ce qui concerne l'équipement de l'office, le matériel nécessaire à l'entretien et la sonorisation.

L'équipement de la bibliothèque se fait par l'intermédiaire de la bibliothèque départementale qui nous dote de matériel, de rayonnage notamment, à hauteur de 2000 €.

Par ailleurs, et nous avons déjà communiqué sur ce sujet, les recettes liées à la location de la salle viendront en atténuation des charges de fonctionnement de la salle.

APPEL A APPELLATION

Voilà! Nous avons une nouvelle salle des fêtes, un cercle, une bibliothèque dans un grand bâtiment que l'on nomme actuellement « foyer socio-culturel »... Mais d'aucun parlent souvent du « nouveau foyer »...

Or, jusqu'à ce jour, le « nouveau foyer » était la salle aménagée voilà plusieurs années au dessus de l'épicerie, là où les aînés se réunissent tout comme les enfants qui participent à la ludothèque.

Pour éviter toute confusion dans l'avenir et surtout pour identifier clairement notre réalisation, la municipalité a décidé de lancer un appel à proposition auprès de tous les gajonais.

Ainsi, vous pouvez nous transmettre votre ou vos proposition(s) par écrit sur papier libre avant le 15 juillet, afin que le conseil municipal puisse se prononcer avant la fin du mois de juillet.

Vous pouvez garder

l'anonymat mais nous préférons bien évidemment pouvoir attribuer la paternité des propositions qui nous seront soumises et notamment celle qui sera choisie !





Matinée Portes Ouvertes...



La première à venir visiter n'était autre que Madame Olga Tissier ! C'est elle qui a vendu à la mairie le terrain du foyer.

Les élus ont invité les Gajanais à venir visiter les installations samedi 16 juin dernier...

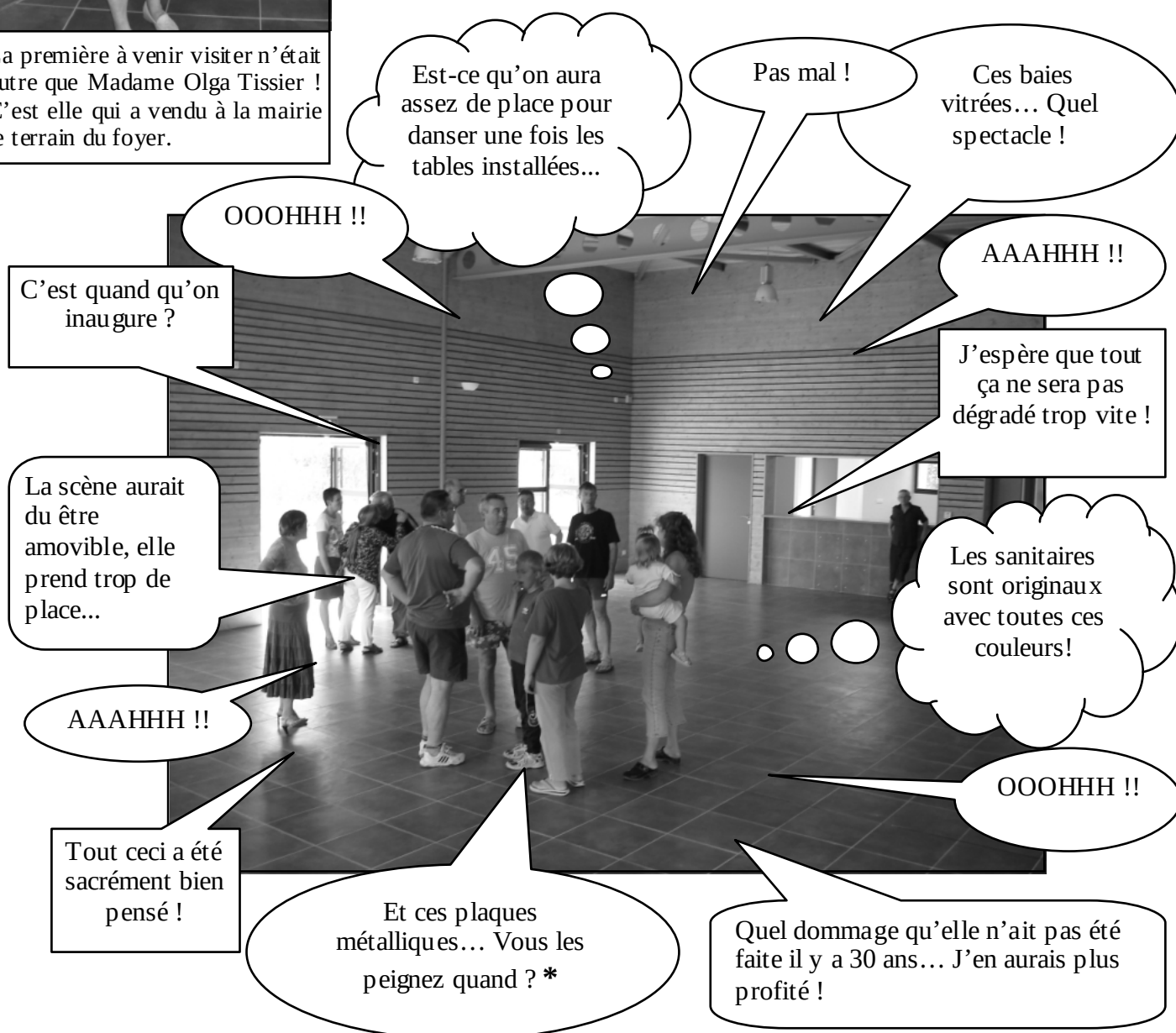
Ce sont plus de 70 d'entre-eux qui ont fait le déplacement pour découvrir ce lieu destiné à accueillir la vie culturelle et festive du village.

Parmi eux, de nombreux anciens, mais également des couples et des familles qui se projetaient dans l'organisation de soirées avec leurs proches...

Si certains ont pu exprimer leur a priori défavorable devant le « modernisme » de cette construction, la plupart s'accordait à reconnaître que cette nouvelle salle était du plus bel effet.

Les élus ont été comblés par l'enthousiasme ambiant et l'accueil réservés par les gajanais !

Voici quelques paroles entendues ce matin-là :



* Pour mettre fin à toutes les spéculations : les plaques métalliques de la façade ne seront pas peintes : elles vont rouiller puis se stabiliser avec cette couleur naturelle.



INAUGURATION PROGRAMME PREVISIONNEL DES ANIMATIONS

Samedi 22 Septembre : 11 heures : INAUGURATION OFFICIELLE
sous la Présidence de Damien ALARY
Président du Conseil Général du Gard
Vice Président de la Région Languedoc Roussillon

Samedi 22 Septembre : **Soirée Musicale :** Scène musicale ouverte au public en fin d'après-midi
Concert Jazz en soirée

Dimanche 23 Septembre : JOURNEE « AME D'ARTISTES »
Exposition extérieure par des peintres, sculpteurs,
amateurs et professionnels

Représentation théâtrale par le Théâtre du Miroir

Lundi 24 Septembre : Projection d'un film sur la culture taurine à Gajan

Mardi 25 Septembre : Démonstration de Gymnastique par l'Association Gajanaise

Mercredi 26 Septembre : Animation Bibliothèque pour les enfants de 5 à 14 ans

Jeudi 27 Septembre : Séance Cinéma avec Cinégard

Vendredi 28 Septembre : Soirée familiale autour des jeux de société
organisée par la ludothèque et le Conseil Municipal des Enfants

Samedi 29 Septembre : JOURNEE ANNIVERSAIRE DU JUMELAGE
AVEC GAJAN EN ARIEGE
Animations taurines et soirée bal folklorique

Dimanche 30 Septembre : Marche pédestre avec l'Association Gajanaise
Concours de belote
organisé par la ludothèque et le Conseil Municipal des Enfants
Exposition des projets du Conseil Municipal des Enfants



DURANT TOUTE LA SEMAINE :

~ Exposition photographique par Jean-Michel ANDRE
« REGARD SUR GAJAN »
~ Exposition archives par Alain DELAGE
« LES INAUGURATIONS A GAJAN »



Ce programme sera affiné et fera l'objet d'une communication en temps utile auprès de tous...
Pensez toutefois à réserver les dates !

